

**Département  
de la Somme**

-----  
**Arrondissement  
d'Abbeville**

-----  
**Canton de Rue**

**Ville de  
Fort-Mahon-Plage**

**Extrait du Registre aux Arrêtés  
du Maire**

*Arrêté n°PM/2025/34/PO/6.1.7*

*Podium chérie FM du mercredi 6 aout 2025*

*Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public et portant  
réglementation de la circulation et du stationnement*

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande de M. Frédéric DELAUNE, directeur de l'Office de Tourisme de Fort-Mahon-Plage, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser le concert chérie FM dans le secteur de l'Esplanade de la mer le mercredi 6 aout 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies et places publiques lors du de ce concert, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur de l'esplanade ;

**Vu** l'intérêt général ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 6 aout 2025, en vue d'organiser le concert « collectif métissé », l'Office de Tourisme de Fort-Mahon-Plage est autorisé à occuper :

- la portion de l'avenue de la Plage comprise entre le haricot et l'Esplanade de la mer

- l'Esplanade de la mer

- le parking motos

- la portion de la digue sud comprise entre l'Esplanade de la mer et le balcon d'observation du poste de secours.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées citées ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4** : Lors du concert « collectif métissé », afin de permettre son bon déroulement et d'assurer la sécurité des participants et des piétons ; la circulation et le stationnement des cycles et de tous les véhicules à moteur seront réglementés comme suit :

- parking motos du front de mer : le mardi 5 aout 2025 à partir de 18h : circulation et stationnement des cycles et de tous véhicules à moteurs interdits ; sauf véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, des services techniques et l'équipe technique chérie FM.

- places de parking « réservées » au droit de l'Esplanade : le mercredi 6 aout 2025 à 08h00 au mercredi 6 aout 2025 à 00h00 : stationnement des cycles et de tous véhicules à moteurs interdits ; sauf véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, des services techniques et des organisateurs.

- portion de l'avenue de la plage autour du haricot entre le boulevard maritime nord et l'Hôtel la Terrasse : le mercredi 6 aout 2025 à 08h00 au mercredi 6 aout 2025 à 00h00 : stationnement des cycles et de tous véhicules à moteurs interdits ; sauf véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, des services techniques, des organisateurs.

- angle du boulevard maritime nord et de l'avenue de la Plage : le mercredi 6 aout 2025 à 08h00 au mercredi 6 aout 2025 à 00h00 : un double-sens provisoire sera installé.
- portion du boulevard maritime sud comprise entre l'avenue de la plage et le premier bâtiment à droite du boulevard : le mercredi 6 aout 2025 à 08h00 au mercredi 6 aout 2025 à 00h00 stationnement des cycles et de tous véhicules à moteurs interdits ; sauf véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, des services techniques et des organisateurs.
- portion du boulevard maritime sud comprise entre l'avenue de la plage et l'angle de la rue Balzac : le mercredi 6 aout 2025 à 08h00 au mercredi 6 aout 2025 à 00h00, circulation interdite sauf riverains et clients de l'Hôtel / restaurant La Terrasse.
- Esplanade de la mer : le mercredi 6 aout 2025 à 08h00 au mercredi 6 aout 2025 à 00h00 : stationnement des cycles et de tous véhicules à moteurs interdits ; sauf véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, des services techniques et des organisateurs.

**ARTICLE 5** : Arrêt ou stationnement interdits par règlement de police prévu et réprimé par l'article R 417-6 du Code de la route.

**ARTICLE 6** : Ces interdictions de circulation et de stationnement consisteront en la pose de barrières, de sens interdits, de blocs lego et de plots par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 7** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et sur les voies considérées.

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 17/08/2023  
Pour extrait certifié conforme au Registre  
le Maire,



Alain BAILLET

